

## ETCHE STOCK

---

Monsieur le Maire  
Mairie de Saint-Gérard  
3 rue du Presbytère  
56 920 SAINT-GERAND

**Objet :** *Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité  
Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la  
protection de l'environnement  
Projet ETCHE STOCK – Lieu-dit « Kergouët » – Commune de Saint-Gérard*

*LRAR 1A 193 373 82 45 7*

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la **société ETCHE STOCK** va déposer en Préfecture du Morbihan une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 104 987 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Gérard.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera également classé à déclaration au titre des rubriques 2910-A.2, 2925-1 et 2925-2.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

## ETCHE STOCK

---

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.



Vincent LAURET  
Président

## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
  - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles, ...) en centre de traitement de déchets,
  - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
  - vidange et nettoyage des rétentions,
  - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
  
- Interdiction ou limitation d'accès au site
  
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
  - Démontage des équipements,
  - mise en sécurité des circuits électriques,
  - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation, ...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
  
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement



Saint-Gérard-Croixanvec, le 10 janvier 2023



Monsieur le Président  
Société ETCHE STOCK  
233, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans lequel vous nous avisez de votre proposition de remise en état du site du P.A. Kergouët à Saint Gérard Croixanvec en cas de cessation d'activités.

Nous avons pris acte des dispositions concernant la remise en état du site en accord avec la législation en cours concernant les installations classées et les démarches nécessaires à effectuer auprès des services de l'Etat compétents.

Dans la mesure où la législation est strictement appliquée, nous n'avons pas d'objection ni de remarque particulière à formuler concernant ce projet et le devenir du site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.



Le Maire,  
Claude-Albert LE BRIS

**Mairie**

3 Rue du Presbytère, 56920 Saint-Gérard-Croixanvec  
**02 97 51 40 09** [mairie@saint-gerand-croixanvec.bzh](mailto:mairie@saint-gerand-croixanvec.bzh)  
[www.st-gerand.fr](http://www.st-gerand.fr)

Monsieur le Président  
Pontivy Communauté  
1, Place Ernest Jan  
56 300 PONTIVY

**Objet :** *Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité  
Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la  
protection de l'environnement  
Projet ETCHE STOCK – Lieu-dit « Kergouët » – Commune de Saint-Gérand*

LRAR 1A 199 379 8246 4 .

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Président,

En application du Code de l'Environnement, la **société ETCHE STOCK** va déposer en Préfecture du Morbihan une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 104 987 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Gérand.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera également classé à déclaration au titre des rubriques 2910-A.2, 2925-1 et 2925-2.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.


## ETCHE STOCK

---

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Vincent Lauret  
Président d'Etche France

## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
  - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles...) en centre de traitement de déchets,
  - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
  - vidange et nettoyage des rétentions,
  - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
  
- Interdiction ou limitation d'accès au site
  
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
  - démontage des équipements,
  - mise en sécurité des circuits électriques,
  - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
  
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement







Pontivy, le 16 janvier 2023

Monsieur Vincent LAURET  
Président  
ETCHE FRANCE  
233, rue du Faubourg Saint Honoré,  
3-5 Villa Wagram-Saint-Honoré  
75008 PARIS

Pôle : Développement économique / Enseignement supérieur  
Dossier suivi par : Kévin Nado  
Contacts : 02 97 25 01 70 – kevin.nado@pontivy-communaute.fr  
**Objet : avis suite enregistrement ICPE**

Monsieur Le Président,

Comme nous avons pu l'évoquer lors de nos précédents échanges, vous travaillez actuellement sur un projet de réhabilitation de l'ancienne base Intermarché, situé lieu-dit « Kergouët », sur la commune de Saint-Gérand-Croixanvec. L'activité du futur site industriel, sur un terrain de 104 987 m<sup>2</sup>, sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le code de l'environnement prévoit que dans le cadre de votre dossier de demande d'enregistrement, vous devez solliciter l'avis de Pontivy Communauté sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Au regard des conditions de remise en état du site après exploitation que vous listez en annexe de votre courrier de demande, Pontivy Communauté émet **un avis favorable** aux dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site.

Les mesures concernant l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets, l'interdiction ou la limitation d'accès au site, la suspension des risques d'incendie et d'explosion ainsi que la surveillance des effets de l'installation sur son environnement nous semblent suffisantes pour placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêt mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur déterminé selon les disposition des articles R 512-46-26 et R 512-46-27.

Vous souhaitant toute la réussite dans les projets que vous mènerez sur notre territoire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président

Bernard LE BRETON